



PRÉFET DE LA MAYENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté

Elections départementales du dimanche 20 juin et du dimanche 27 juin 2021

Arrêté abrogeant l'arrêté du 2 avril 2021 fixant le délai et le lieu de dépôt des déclarations de candidatures et fixant le nouveau délai et le lieu de dépôt des déclarations de candidatures

Le préfet de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code électoral et notamment ses articles R. 28 et R. 109-1 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

L'arrêté du 2 avril 2021 fixant le délai et le lieu de dépôt des déclarations de candidatures est abrogé.

ARTICLE 2 :

En application de l'article R. 109-1 du code électoral, la déclaration de candidature prescrite à l'article L. 210-1 du même code et déposée à la préfecture, 46, rue Mazagran à Laval, est faite dans le délai et aux horaires suivants :

- pour le premier tour, du lundi 26 avril 2021 au mardi 4 mai 2021 inclus, entre neuf heures et midi trente puis entre treize heures trente et seize heures trente et le mercredi 5 mai 2021, entre neuf heures et midi trente puis entre treize heures trente et seize heures ;
- pour le second tour, le lundi 21 juin 2021, entre neuf heures et midi trente puis entre treize heures trente et seize heures trente.

ARTICLE 3 :

En application de l'article R. 28 du code électoral, le tirage au sort effectué par le préfet pour l'attribution des emplacements d'affichage aux binômes de candidats se fait à l'adresse indiquée à l'article précédent le mercredi 5 mai 2021, dès la fin de la période de dépôt des candidatures.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, sis 6, allée de l'Île Gloriette à Nantes, dans le délai de deux mois suivant la réalisation de la dernière des publicités prévue à l'article 5. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Mayenne.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est affiché à la préfecture, dans les sous-préfectures et dans toutes les mairies du département.

Laval, le 20 avril 2021

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,


Richard MIR
